

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'information, aux fichiers et aux libertés vous disposez d'un droit d'accès et de rectification, pour les données vous concernant, auprès du centre des impôts où doit être déposée cette déclaration.

AGREMENT DGI
N°: CS104.1131

Formulaire obligatoire
(art. 53 A ou 302 septies A bis
du Code Général des Impôts)



N° 2031
(2004)

IMPÔT SUR LE REVENU

Bénéfices industriels et commerciaux

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01012003** Régime "simplifié d'imposition" ou "réel normal" (cocher la ou les cases correspondantes)
et clos le **31122003** Option pour la comptabilité super-simplifiée TVA

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration
C.D.I RENNES Nord
2 Bd Magenta
BP 39
35023 RENNES CEDEX

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire
P.C. LIASSES Laser
4 allée des Rochelles
35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ

12 allée des Rochelles
35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ

351 Insp./IFU	123456 N° dossier	12345678901234 N° Siret
-------------------------	-----------------------------	-----------------------------------

987A
Code APE

B DIVERS

Préciser:
l'ancienne adresse en cas de changement : **31 F rue Vaneau 35000 RENNES**
le téléphone : **0299665851**

Activités exercées (souligner l'activité principale):

Démonstration logiciel

Personne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case)

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (voir renvois page 4)

	Col. 1	Col. 2
1 Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col. 2 (report XN ou XO du 2058 A ou 370 ou 372 du 2033 B)	410 825	0
2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
— Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu a	9 876	
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ❶..... b	1 234	
revenus nets exonérés (a - b) c	8 642	
— Revenus soumis à l'impôt sur le revenu ❷..... d	654	
	Total c + d	9 296
3 Total	410 825	9 296
4 Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1) ❸	401 529	0

5 Plus-values ❷ à long terme imposables au taux de 16% ❹ **1 111** taxées selon les règles prévues ❶ pour les particuliers **22 222** à long terme dont l'imposition est différée de 2 ans (art 39 quindecies 1-1 du CGI) **33 333**

6 Entreprises nouvelles art. 44 sexies ou **implantées en zones franches urbaines**, art. 44 octies ou **en zone franche Corse** art. 44 decies
Exonération ou abatement pratiqué ❺ sur les plus-values à long terme imposables au taux de 16% **3 333** sur le bénéfice **2 222** Autres dispositifs ❺ bis

7 Imputations
Afférentes aux revenus de valeurs mobilières ❷ ❻ **4 444** Montant du crédit d'impôt en faveur de la recherche ❼ **5 555** Montant du crédit d'impôt formation ❸ **4 444**
Crédits d'impôts pour adhésion à un groupe de prévention agréé ❿ **7 777** Crédits d'impôts pour investissement en Corse ❶ **8 888** Autres imputations ❷ **0**

8 BIC non professionnels ❸
Calcul effectué sur le tableau n° 2031 ter a - BÉNÉFICE **13 000** b - DÉFICIT **11 000** c - PLUS-VALUE **9 000**

9 Contribution annuelle sur les revenus locatifs (article 234 nonies à 234 quindecies du CGI) Recettes nettes soumises à la CRL 2,50% **2 500**

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr

Nom, adresse, téléphone, télécopie : **MARTIN Jacques**
- du comptable et/ou du conseil * **Place de la Mairie 75035 PARIS 35eme 0299123456**
- du CGA **C.G.A.I.B.A.**
n° d'agrément du CGA **1|0|8|3|5|0|** **Centre Techno-Parc Bat H 35520 CESSON-SEVIGNE 0299657425**

Visa et cachet des membres de l'Ordre des experts comptables **

* Préciser dans le cadre ci-dessus s'il fait ou non partie du personnel salarié de l'entreprise (S : Salarié, I : Indépendant).
** Lorsque l'adhérent d'un centre de gestion agréé a opté pour la procédure TDFC (adhésion globale), la partie relative au visa de l'expert-comptable devra comporter les informations suivantes : nom de l'expert-comptable et du cabinet d'expertise-comptable, n° SIRET du cabinet.

À, le
Signature et qualité du déclarant

P.C. LIASSES pour EDIC.A.L.C. (2004).006

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous disposez d'un droit d'accès et de rectification, pour les données vous concernant, auprès du centre des impôts où doit être déposée cette déclaration.

AGREMENT DGI
N°: CS104.1131

Formulaire obligatoire
(art. 53 A ou 302 septies A bis
du Code Général des Impôts)



N° 2031
(2004)

IMPÔT SUR LE REVENU

Bénéfices industriels et commerciaux

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01012003** Régime "simplifié d'imposition" ou "réel normal" (cocher la ou les cases correspondantes)
 et clos le **31122003** Option pour la comptabilité super-simplifiée TVA

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration : C.D.I RENNES Nord
2 Bd Magenta
BP 39
35023 RENNES CEDEX

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire : **P.C. LIASSES Laser**
4 allée des Rochelles
35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ

12 allée des Rochelles
35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ

351 <small>Insp./IFU</small>	123456 <small>N° dossier</small>	12345678901234 <small>N° Siret</small>
--	--	--

987A
Code APE

B DIVERS

Préciser :
l'ancienne adresse en cas de changement : **31 F rue Vaneau 35000 RENNES**
le téléphone : **0299665851**

Activités exercées (souligner l'activité principale):

Démonstration logiciel

Personne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case)

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (voir renvois page 4)

	Col. 1	Col. 2
1 Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col. 2 (report XN ou XO du 2058 A ou 370 ou 372 du 2033 B)	410 825	0
2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
— Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu	9 876	
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ❶	1 234	
revenus nets exonérés (a - b)	8 642	
— Revenus soumis à l'impôt sur le revenu ❷	654	
	Total c + d	9 296
3 Total	410 825	9 296
4 Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1) ❸	401 529	0

5 Plus-values ❷ à long terme imposables au taux de 16% ❹ **1 111** taxées selon les règles prévues ❶ pour les particuliers **22 222** à long terme dont l'imposition est différée de 2 ans (art 39 quindecies 1-1 du CGI) **33 333**

6 Entreprises nouvelles art. 44 sexies ou **implantées en zones franches urbaines**, art. 44 octies ou **en zone franche Corse** art. 44 decies

Exonération ou abatement pratiqué ❺ sur les plus-values à long terme imposables au taux de 16% **3 333** sur le bénéfice **2 222** Autres dispositifs ❺ bis

7 Imputations

Afférentes aux revenus de valeurs mobilières ❷ ❻ **4 444** Montant du crédit d'impôt en faveur de la recherche ❼ **5 555** Montant du crédit d'impôt formation ❸ **4 444**

Crédits d'impôts pour adhésion à un groupe de prévention agréé ❿ **7 777** Crédits d'impôts pour investissement en Corse ❶ **8 888** Autres imputations ❷

8 BIC non professionnels ❸

Calcul effectué sur le tableau n° 2031 ter

a - BÉNÉFICE **13 000** b - DÉFICIT **11 000** c - PLUS-VALUE **9 000**

9 Contribution annuelle sur les revenus locatifs (article 234 nonies à 234 quindecies du CGI)

(Immeubles achevés depuis plus de 15 ans)

Recettes nettes soumises à la CRL 2,50% **2 500**

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr

Nom, adresse, téléphone, télécopie : **MARTIN Jacques**
- du comptable et/ou du conseil * **Place de la Mairie 75035 PARIS 35eme 0299123456**
- du CGA **C.G.A.I.B.A.**
n° d'agrément du CGA **1|0|8|3|5|0|** **Centre Techno-Parc Bat H 35520 CESSON-SEVIGNE 0299657425**

Visa et cachet des membres de l'Ordre des experts comptables **

* Préciser dans le cadre ci-dessus s'il fait ou non partie du personnel salarié de l'entreprise (S : Salarié, I : Indépendant).
** Lorsque l'adhérent d'un centre de gestion agréé a opté pour la procédure TDFC (adhésion globale), la partie relative au visa de l'expert-comptable devra comporter les informations suivantes : nom de l'expert-comptable et du cabinet d'expertise-comptable, n° SIRET du cabinet.

À, le

Signature et qualité du déclarant

P.C. LIASSES pour EDIC/ALC (2004).006

Désignation de l'entreprise : **P.C. LIASSES Laser**

et date de clôture de l'exercice :

(A ne remplir que sur les exemplaires en continu)

31122003

D RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (Voir renvois page 4)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).

(Si ce cadre est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle)

1 Identification, adresse, qualité (associé, associé-gérant, etc.) des associés, personnes physiques ou morales ①	2 BIC "B" ou BIC non profes- sionnels "M" ②	3 Quote-part du bénéfice net ou du déficit ③ à prendre en consi- dération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuelle- ment, à l'impôt sur les sociétés	4 Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
Ligne 1 Bénéficiaire des bénéf ou défic.	B	111 111 111	222 222 222
Ligne 2	M	333 333 333	444 444 444
Ligne 3	B	555 555 555	666 666 666
Ligne 4	M	777 777 777	888 888 888
Ligne 5	B	999 999 999	100 000 000
Ligne 6	M	200 000 000	300 000 000
Ligne 7	B	400 000 000	500 000 000
Ligne 8	M	600 000 000	700 000 000
Ligne 9	B	800 000 000	900 000 000
Ligne 10 et dernière servie par l'appli	M	110 000 000	220 000 000
Sociétés en commandite simple ④ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année 2001			1 234 567 890

E BIC NON PROFESSIONNELS

Ce cadre concerne :

1 - les résultats des loueurs en meublés non professionnels (personnes non inscrites en qualité de loueur en meublé au RCS et qui réalisent des recettes annuelles inférieures à 23 000 € ou qui retirent de cette activité moins de 50 % de leurs revenus; seuls sont concernés les loueurs en meublés non professionnels qui ont renoncé au bénéfice du régime micro-entreprise) et des membres non professionnels de copropriété de cheval de course ou d'étalon, quelle que soit la date à laquelle les activités ont été créées ;

2 - pour leur montant total, les résultats des autres activités industrielles ou commerciales exercées à titre non professionnel et créées, étendues ou adjointes à compter du 1er janvier 1996. Sont exercées à titre non professionnel les activités qui ne comportent pas la participation personnelle, continue et directe de l'un des membres du foyer fiscal à l'accomplissement des actes nécessaires à ces activités ;

3 - une fraction du résultat des activités mentionnées au 2 créées, étendues ou adjointes avant le 1er janvier 1996, correspondant aux investissements réalisés à compter de cette date.

Remarque : coexistence au sein d'une même entreprise d'une activité exercée à titre professionnel et d'une activité exercée à titre non professionnel mentionnée au 1 à 3 ci-dessus.

Le résultat de l'activité exercée à titre non professionnel doit faire l'objet d'une déclaration séparée sauf s'il s'agit de la quote-part de résultat d'une copropriété de cheval de course ou d'étalon ou si l'activité consiste en la location meublée non professionnelle ou est exercée dans le cadre d'une société de personnes. Dans ces derniers cas, le résultat de l'activité exercée à titre non professionnel est déclaré ligne 8 du tableau n° 2031 tandis que le résultat de l'activité professionnelle figure ligne 4 de ce tableau.

Préciser, dans une note jointe à la présente déclaration, les éléments retenus pour la détermination du résultat de l'activité non professionnelle lorsque ceux-ci ont été portés aux lignes WQ et XG du tableau n° 2058 A ou lignes 330 et 350 du tableau n° 2033 B. Une note distincte sera rédigée pour chaque activité non professionnelle.

Les membres de copropriétés de navire non professionnels doivent mentionner leur quote-part dans les résultats de la copropriété, diminuée de l'amortissement de leur part des frais financiers supportés pour cette acquisition ; un tableau d'amortissement, dont le modèle figure dans l'instruction du 16 janvier 1996 (BOI 4 G-1-96), doit être joint à la présente déclaration.

Désignation de l'entreprise : **P.C. LIASSES Laser**

et date de clôture de l'exercice :

(A ne remplir que sur les exemplaires en continu)

31122003

D RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (Voir renvois page 4)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).

(Si ce cadre est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle)

1 Identification, adresse, qualité (associé, associé-gérant, etc.) des associés, personnes physiques ou morales ①	2 BIC "B" ou BIC non profes- sionnels "M" ②	3 Quote-part du bénéfice net ou du déficit ③ à prendre en consi- dération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuelle- ment, à l'impôt sur les sociétés	4 Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
Ligne 1 Bénéficiaire des bénéf ou défic.	B	111 111 111	222 222 222
Ligne 2	M	333 333 333	444 444 444
Ligne 3	B	555 555 555	666 666 666
Ligne 4	M	777 777 777	888 888 888
Ligne 5	B	999 999 999	100 000 000
Ligne 6	M	200 000 000	300 000 000
Ligne 7	B	400 000 000	500 000 000
Ligne 8	M	600 000 000	700 000 000
Ligne 9	B	800 000 000	900 000 000
Ligne 10 et dernière servie par l'appli	M	110 000 000	220 000 000
Sociétés en commandite simple ④ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année 2001			1 234 567 890

E BIC NON PROFESSIONNELS

Ce cadre concerne :

1 - les résultats des loueurs en meublés non professionnels (personnes non inscrites en qualité de loueur en meublé au RCS et qui réalisent des recettes annuelles inférieures à 23 000 € ou qui retirent de cette activité moins de 50 % de leurs revenus; seuls sont concernés les loueurs en meublés non professionnels qui ont renoncé au bénéfice du régime micro-entreprise) et des membres non professionnels de copropriété de cheval de course ou d'étalon, quelle que soit la date à laquelle les activités ont été créées ;

2 - pour leur montant total, les résultats des autres activités industrielles ou commerciales exercées à titre non professionnel et créées, étendues ou adjointes à compter du 1er janvier 1996. Sont exercées à titre non professionnel les activités qui ne comportent pas la participation personnelle, continue et directe de l'un des membres du foyer fiscal à l'accomplissement des actes nécessaires à ces activités ;

3 - une fraction du résultat des activités mentionnées au 2 créées, étendues ou adjointes avant le 1er janvier 1996, correspondant aux investissements réalisés à compter de cette date.

Remarque : coexistence au sein d'une même entreprise d'une activité exercée à titre professionnel et d'une activité exercée à titre non professionnel mentionnée au 1 à 3 ci-dessus.

Le résultat de l'activité exercée à titre non professionnel doit faire l'objet d'une déclaration séparée sauf s'il s'agit de la quote-part de résultat d'une copropriété de cheval de course ou d'étalon ou si l'activité consiste en la location meublée non professionnelle ou est exercée dans le cadre d'une société de personnes. Dans ces derniers cas, le résultat de l'activité exercée à titre non professionnel est déclaré ligne 8 du tableau n° 2031 tandis que le résultat de l'activité professionnelle figure ligne 4 de ce tableau.

Préciser, dans une note jointe à la présente déclaration, les éléments retenus pour la détermination du résultat de l'activité non professionnelle lorsque ceux-ci ont été portés aux lignes WQ et XG du tableau n° 2058 A ou lignes 330 et 350 du tableau n° 2033 B. Une note distincte sera rédigée pour chaque activité non professionnelle.

Les membres de copropriétés de navire non professionnels doivent mentionner leur quote-part dans les résultats de la copropriété, diminuée de l'amortissement de leur part des frais financiers supportés pour cette acquisition ; un tableau d'amortissement, dont le modèle figure dans l'instruction du 16 janvier 1996 (BOI 4 G-1-96), doit être joint à la présente déclaration.

Désignation de l'entreprise : **P.C. LIASSES Laser**

et date de clôture de l'exercice :

(A ne remplir que sur les exemplaires en continu)

31122003

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit	Plus-value
Locations meublées non professionnelles ou membres non professionnels de copropriétés de cheval de course ou d'étalon	8 000	7 000	6 000
Autres BIC non professionnels	5 000	4 000	3 000
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	13 000 à reporter case 8a	11 000 à reporter case 8b	9 000 à reporter case 8c

F RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles **1** elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception

1 Les autres entreprises doivent utiliser le cas échéant le relevé de frais généraux n° 2067.

Montant des :

- Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 30 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).
- Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.

Exercice **2000**

10 001

26 001

G AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien. Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques 2	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire 3	Caractéristiques 2	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire 3
Peugeot 6c	Utilisateur du premier véhicule dirigeant	P	Voiture 6	Utilisation du premier véhicule xxx	P
Renault 5c	2° Ligne	NP	Voiture 7	7° véhicule	NP
Citroen 7c	3° Ligne	P	Voiture 8	8° véhicule	P
Voiture 4	4° Ligne	NP	Voiture 9	9° véhicule	NP
Voiture 5	5° Ligne	P	Voiture 10	10° véhicule	P

2 Veuillez indiquer la marque et la puissance de la voiture.

3 Veuillez préciser si l'entreprise est ou non propriétaire du véhicule (mention P ou NP, selon le cas).

H DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

1° ligne pour le nom et l'adresse du propriétaire du fonds en gérance libre

2° ligne :

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS. (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1° ligne pour les adresses des autres établissements dans le cadre G divers

2° ligne

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés , figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2003, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 20 A ou colonne 5 du modèle 2462. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 22 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	45 678
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	2 222 222 222
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)	3 333 333 333
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*) (*) A remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.	4 444 444 444

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé.

Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre à la déclaration 2031 une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value 4
Ligne 1 immobilisation non amortissable	1 111 111 111	2 222 222 222	3 333 333 333
Ligne 2 immobilisation non amortissable	4 444 444 444	5 555 555 555	6 666 666 666
Ligne 3 immobilisation non amortissable	7 777 777 777	8 888 888 888	9 999 999 999

4 Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.

Désignation de l'entreprise : **P.C. LIASSES Laser**

et date de clôture de l'exercice :

(A ne remplir que sur les exemplaires en continu)

31122003

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit	Plus-value
Locations meublées non professionnelles ou membres non professionnels de copropriétés de cheval de course ou d'étalon	8 000	7 000	6 000
Autres BIC non professionnels	5 000	4 000	3 000
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	13 000 à reporter case 8a	11 000 à reporter case 8b	9 000 à reporter case 8c

F RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles **1** elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception

1 Les autres entreprises doivent utiliser le cas échéant le relevé de frais généraux n° 2067.

Montant des :

- Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 30 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).
- Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.

Exercice **2000**

10 001

26 001

G AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien. Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques 2	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire 3	Caractéristiques 2	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire 3
Peugeot 6c	Utilisateur du premier véhicule dirigeant	P	Voiture 6	Utilisation du premier véhicule xxx	P
Renault 5c	2° Ligne	NP	Voiture 7	7° véhicule	NP
Citroen 7c	3° Ligne	P	Voiture 8	8° véhicule	P
Voiture 4	4° Ligne	NP	Voiture 9	9° véhicule	NP
Voiture 5	5° Ligne	P	Voiture 10	10° véhicule	P

2 Veuillez indiquer la marque et la puissance de la voiture.

3 Veuillez préciser si l'entreprise est ou non propriétaire du véhicule (mention P ou NP, selon le cas).

H DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

1° ligne pour le nom et l'adresse du propriétaire du fonds en gérance libre

2° ligne :

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS. (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1° ligne pour les adresses des autres établissements dans le cadre G divers

2° ligne

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés , figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2003, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 20 A ou colonne 5 du modèle 2462. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 22 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	45 678
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	2 222 222 222
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)	3 333 333 333
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*) (*) A remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.	4 444 444 444

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé.

Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre à la déclaration 2031 une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value 4
Ligne 1 immobilisation non amortissable	1 111 111 111	2 222 222 222	3 333 333 333
Ligne 2 immobilisation non amortissable	4 444 444 444	5 555 555 555	6 666 666 666
Ligne 3 immobilisation non amortissable	7 777 777 777	8 888 888 888	9 999 999 999

4 Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.